

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20241014-202402700000000-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
14/10/2024**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 26 septembre 2024 s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18h00,

Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 10 octobre 2024 pour une réunion qui a eu **le lundi 14 octobre à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. BLET André,
M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à M. LEMIERE Claude,
M. LE LOUARN Joseph donne pouvoir à M. RENAUD Frédéric,
Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, Mme BONHOMME Savanna, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LECOINTRE Camille, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20241014-20240270000000-DE



DELIBERATION N°2024-027

**OBJET : CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE
SECURITE, SANTE et DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 agents et 199 agents ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité (citez les risques) : *Collecte des déchets ménagers (fonction de ripeur, chauffeur/ripeur et chauffeur)*

Et après en avoir délibéré ;

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

CREER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité

FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : 3 (entre 3 et 5 : identique à celui fixé pour le même collège au CST)

FIXER le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à (soit identique, soit le double du nombre de titulaires)

FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 3 (entre 3 et 5 : ne peut excéder celui des représentants du personnel)

AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Frédéric RENAUD,
Président**

